



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 décembre 2023

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST (depuis 19h24), Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES.

Absente :

Christine CABEZAS,
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h55

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.23.131 – Transfert de compétences : Mise à Disposition de locaux

Christian DUMAS expose :

Du fait du transfert des compétences de gestion de l'espace public, de l'eau potable et des zones d'activités économiques à Orléans Métropole, et compte tenu de l'organisation territorialisée des équipes dédiées à l'espace public notamment, les locaux du Centre Technique Municipal (CTM) de la commune d'Ingré ont vocation à regrouper des agents métropolitains originaires de différentes communes.

La ville d'Ingré reste propriétaire du CTM et prend en charge les frais nécessaires à son fonctionnement (consommation de fluides, assurances, entretien des locaux et des espaces extérieurs) et met à disposition une partie des locaux.

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition et l'utilisation de locaux communaux pour l'accueil d'agents métropolitains.

La Métropole et ses agents utilisent une partie de ces locaux pour la réalisation des missions de service public du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Depuis les transferts de compétences en janvier 2018, les agents métropolitains du service Propreté du Pôle Territorial Nord-Ouest occupent à titre gratuit des locaux de la commune pour exercer leur missions métropolitaines ou ingréennes dans le cadre de la MADI descendante.

Désignation des biens immobiliers mis à disposition :

Le local partiellement mis à disposition de la Métropole au titre de la présente convention est :

L'Annexe III du Centre Technique Municipal d'Ingré
sis 24 rue de Coûtes, 45140 INGRÉ.

Il est précisé que les espaces extérieurs situés dans l'enceinte du centre technique municipal sont également mis à disposition.

La surface des bâtiments mis à disposition des services de la Métropole s'élève à 290 m², se décomposant ainsi :

- Bâtiment propreté : 140 m²
- Vestiaires : 110 m²
- Espace restauration : 40 m²

La présente convention de mise à disposition de locaux est conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par tacite reconduction. Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Modalités financières :

Afin de couvrir les frais liés à l'accueil des agents métropolitains, la Métropole verse annuellement à la commune d'Ingré une redevance annuelle de 21,42 € par m² occupé.

La surface occupée à titre exclusif par la Métropole est de 290 m². La redevance annuelle est donc fixée à 6 211,80 €. Les espaces partagés ne donnent pas lieu à facturation.

Après avis du comité social territorial du 5 décembre 2023 et présentation à la Commission Générale du 12 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe III sis 24 rue de Coûtes, 45140 INGRÉ pour l'accueil des agents métropolitains, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année, reconductible 2 fois par tacite reconduction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à l'application de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 20 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023



Le Maire

Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_131
Objet :	DL.23.131 – Transfert de compétences : Mise à Disposition de locaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	045-214501694-20231220-DL_23_131-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20231220-DL_23_131-DE-1-1_0.xml	text/xml	887 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.131 – RH - Transfert de compétences - Mise à Disposition de locaux.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20231220-DL_23_131-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	478.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 15h23min11s	Reçu par le MI le 2023-12-21